

#### **RSM Paris**

26, rue Cambacérès 75 008 Paris France Tél.: +33 (0) 147 63 67 00 Fax: +33 (0) 147 63 69 00

www.rsmfrance.fr

#### **WORLDLINE SA**

Société anonyme au capital de 189.812.142,72 euros Siège social : 80 quai Voltaire, Immeuble River Ouest – 95870 Bezons 378 901 946 R.C.S. Pontoise

#### **WORLDLINE FRANCE**

Société par actions simplifiée au capital de 37.585 euros Siège social : 80 quai Voltaire, Immeuble River Ouest – 95870 Bezons 509 750 105 R.C.S. Pontoise

APPORT PARTIEL D'ACTIF CONSENTI PAR LA SOCIETE WORLDLINE SA A LA SOCIETE WORLDLINE FRANCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS



# APPORT PARTIEL D'ACTIF CONSENTI PAR LA SOCIETE WORLDLINE SA A LA SOCIETE WORLDLINE FRANCE

#### RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Vice-Président du Tribunal de Commerce de Pontoise en date du 4 février 2021, concernant l'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions, d'une branche complète et autonome d'activité (ci-après la « Branche d'Activité Apportée ») devant être consenti par la société Worldline SA ( ci-après l' « Apporteur » ou « Worldline ») à la société Worldline France (ci-après le « Bénéficiaire » ou « Worldline France »), nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu à l'article L. 236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct (l'Apporteur et le Bénéficiaire étant ci-après désignés ensemble les « Parties », et chacun individuellement, une « Partie »).

La rémunération des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport partiel d'actif (ci-après le « **Traité d'Apport** ») signé par les représentants de l'Apporteur et du Bénéficiaire en date du 9 avril 2021. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération proposée pour l'apport.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées à la Branche d'Activité Apportée et aux actions du Bénéficiaire sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement de la rémunération proposée par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport
- 2. Vérifications de la pertinence des valeurs relatives attribuées à la branche d'activité apportée et aux actions de la société bénéficiaire
- 3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée
- 4. Conclusion



# 1. Présentation de l'opération et description de l'apport

#### 1.1. Contexte général de l'opération

L'opération soumise à votre approbation consiste en l'apport, par Worldline, de l'ensemble des actifs, passifs, droits et obligations, rattachés à ses activités opérationnelles et commerciales (ainsi qu'aux fonctions supports qui y sont associées) à Worldline France (ci-après l'« **Apport** »).

L'activité de Worldline est divisée en trois activités :

- des activités opérationnelles et commerciales, ainsi que leurs fonctions supports associées, qui constituent la Branche d'Activité Apportée,
- une activité de support groupe exécutée pour le compte de ses filiales,
- une activité de holding au terme de laquelle elle détient les titres de ses filiales.

L'Apport de la Branche d'Activité Apportée à Worldline France permettrait de concentrer les activités opérationnelles et commerciales dans une entité juridique dédiée, permettant ainsi de séparer les fonctions opérationnelles et les fonctions supports du Groupe Worldline (« le Groupe ») et de faciliter l'audit de Worldline.

Cette modification de la structuration de l'organigramme juridique du groupe Worldline est jugée nécessaire afin notamment de permettre car l'actuelle coexistence de plusieurs activités au sein de Worldline ne permet pas aux investisseurs de bénéficier d'une lisibilité plus facile et immédiate des résultats des activités de holding et support de la société mère Worldline.

L'Apport faciliterait également la consolidation et la segmentation des activités du Groupe pour l'établissement du document d'enregistrement universel (comprenant le rapport financier annuel) à l'attention des actionnaires.

#### 1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

#### 1.2.1. Société apporteuse

La société **Worldline SA**, société apporteuse, est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est sis 80 quai Voltaire, Immeuble River Ouest – 95870 Bezons et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 378 901946.

La société a notamment pour objet, « en France et à l'étranger :

• la recherche, l'étude, la mise au point et la réalisation de tous matériels, logiciels, systèmes ou dispositifs faisant appel à des techniques nouvelles ou aux nouvelles technologies de l'information (ainsi que la fourniture de services y afférents), notamment dans le secteur des services de



paiements, des services transactionnels, des services numériques et des télécommunications ;

- l'exercice du métier de la relation clientèle pour les opérateurs et prestataires de services de télécommunication par l'intermédiaire notamment de la création et de la gestion de centres d'appels téléphoniques;
- la gestion des contrats d'abonnement aux réseaux et services de télécommunications, y compris l'information des abonnés et le traitement de leurs réclamations, ainsi que les offres de services dans ce domaine;
- le service aux entreprises, notamment les études marketing, le marketing direct, les traitements de données, la formation ainsi que la fourniture de services et de solutions aux établissements financiers;
- le conseil, l'assistance, l'exploitation par tous moyens de tous documents bancaires et financiers, notamment le traitement, la saisie, le post-marquage, l'encodage, le micro-filmage, l'archivage et toute manipulation existante ou à créer de chèques ou tous autres instruments bancaires ou financiers;
- la conception de logiciels pour ses propres besoins ou pour les besoins des tiers ;
- l'exploitation et la commercialisation de licences, brevets, secrets de fabriques, formules et tout droit de propriété intellectuelle similaire;
- le support technique et l'entretien de tous les dispositifs et de toutes les installations réalisés ou commercialisés dans le cadre de son objet social ;
- la représentation de toutes sociétés, françaises ou étrangères, dont les services, matériels, logiciels, systèmes ou dispositifs se rattachent directement ou indirectement aux objets ci-dessus définis;
- la prise d'intérêts ou de participations dans toutes entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire à celui de la Société ou de nature à développer ses propres affaires ;
- le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule ou avec des tiers, ou par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prise de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension. »

Le capital social de Worldline s'élevait au 31 décembre 2020 à 189.812.142,72 euros divisé en 279 135 504 actions d'une valeur nominale de soixante-huit centimes d'euro chacune.

Le Traité d'Apport précise que le capital social de Worldline est susceptible d'évoluer jusqu'à la Date d'Effet (telle que définie ci-dessous), en conséquence, en particulier, d'opérations sur le capital relatives à l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions et à l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement.

Les actions émises par Worldline sont toutes de même catégorie. Un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Il n'existe aucune action à dividende prioritaire, ni aucun avantage particulier, autre que le droit de vote double susvisé.

Les actions de Worldline sont admises à la négociation sur Euronext Paris, compartiment A, sous le numéro ISIN FR0011981968.



Worldline a mis en place des plans de souscription ou d'achat d'actions en application des articles L.225–177 et suivants du Code de commerce (dont 1803 515 étaient en circulation au 31 décembre 2020) et des plans d'attribution gratuite d'actions (dites « actions de performance ») en application des articles L.225–197–1 et suivants du Code de commerce (dont 1722 419 étaient en cours d'acquisition au 31 décembre 2020).

Worldline a procédé à des émissions d'obligations notamment dans le cadre de son programme Euro Medium Term Note (EMTN) et à l'émission d'obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes (dites «Oceanes») et qui n'ont à ce jour, pas fait l'objet d'un remboursement total.

Il est précisé au Traité d'Apport que les emprunts obligataires (y compris les Oceanes) émis par Worldline seront maintenus au niveau de Worldline.

Les porteurs d'obligations et d'Oceanes émis par Worldline seront convoqués à l'effet notamment de statuer sur l'Apport conformément aux dispositions des articles L.228–65,I,3° et L-236–18 du Code de commerce, sauf à ce que (i) le contrat d'émission y déroge ou que (ii) Worldline propose aux obligataires et aux porteurs d'Oceanes le remboursement de leurs titres sur simple demande de leur part.

Il est précisé au Traité d'Apport que les obligations simples émises notamment dans le cadre du programme EMTN ne donnent pas accès au capital social de Worldline.

A la date du Traité d'Apport, Worldline n'avait pas émis ni consenti de titres, de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital ou de droits donnant accès à son capital, autres que ceux mentionnés ci-dessus.

#### 1.2.2. Société bénéficiaire

La société **Worldline France**, société bénéficiaire, est une société par actions simplifiée dont le siège social est sis 80 quai Voltaire, Immeuble River Ouest – 95870 Bezons et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 509750 105.

Worldline France a pour objet « en France et à l'étranger:

- Toutes activités télématiques, notamment :
  - la création et l'exploitation de services télématiques quels qu'en soient le domaine et le public,
  - la vente de centres serveurs, de matériels et logiciels s'y rapportant, l'hébergement de services informatiques,
- Toutes activités se rapportant à internet,
- Recherche, développement, fabrication et commercialisation de tous produits logiciels, de tous matériels informatiques et appareillages s'y rapportant,
- Les prestations en informatique, et notamment :



- la recherche, la création, le développement, la diffusion, l'information, l'initiation, l'application, l'exploitation, la commercialisation de toutes méthodes ou améliorations de méthodes existantes, tous procédés, tous programmes de calculs, y contribuant dans tout domaine;
- le traitement de l'information, l'initiation aux techniques de gestion et techniques scientifiques ;
- la prestation de conseil et sélection de personnel ;
- les études de marketing et études de marchés, la publicité par tous moyens notamment par téléphone,
- La maintenance de tous ordinateurs, appareils ou systèmes de traitement,
- Le conseil, l'assistance, l'exploitation par tous moyens de tous documents bancaires et financiers, notamment le traitement, la saisie, le post-marquage, l'encodage, le micro-filmage, l'archivage et toute manipulation existante ou à créer de chèques ou tous autres instruments bancaires ou financiers,
- La participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

Son capital social est d'un montant de 37 585 euros, divisé en 2.500 actions d'une valeur nominale de quinze euros et trois cents (15,034 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Worldline France ne fait pas publiquement appel à l'épargne et n'a pas émis d'emprunt obligataire.

Worldline France n'a pas émis de parts de fondateurs, ni aucune valeur mobilière donnant accès à son capital ou à ses droits de vote, et n'a procédé à aucune opération susceptible de donner lieu, à terme, à la création de titres de capital nouveaux, autres que les actions composant son capital.

#### 1.2.3. Liens entre les sociétés

A la date de signature du Traité d'Apport, Worldline détient directement la totalité des 2 500 actions composant le capital social de Worldline France et des droits de vote attachés auxdites actions.

Worldline France ne détient aucune participation dans Worldline.

Worldline et Worldline France n'ont aucun dirigeant commun.



#### 1.3. Caractéristiques essentielles de l'Apport

Les parties sont convenues, dans le Traité d'Apport, que, sous réserve de la réalisation des conditions reprises ci-après au paragraphe 1.3.5, Worldline procèdera à l'apport, à Worldline France, d'une branche complète et autonome d'activité relative à ses activités opérationnelles et commerciales, ainsi que leurs fonctions supports associées composée de l'ensemble de ses éléments actifs et passifs, droits et obligations. Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont présentées de façon détaillée dans le Traité d'Apport, peuvent se résumer comme suit.

#### 1.3.1. Bases de réalisations de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé d'utiliser les comptes sociaux annuels de chacune des Parties clos au 31 décembre 2020, arrêtés par le conseil d'administration de Worldline le 23 février 2021 et par le Président de Worldline France le 23 mars 2021 (ci-après les « Comptes de Référence »).

#### 1.3.2. Régime juridique

Sur le plan juridique, l'apport est soumis au régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236–1à L. 236–6 et L. 236–16 à L. 236–22 du Code de commerce, étant précisé que les parties sont convenues d'écarter toute solidarité entre elles, conformément à l'article L. 236–21 du Code de commerce.

#### 1.3.3. Régime fiscal applicable à l'opération

- Sur le plan fiscal, en application des dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, les Parties entendent placer l'opération sous le régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts concernant l'impôt sur les sociétés.
- En matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée, les Parties conviennent que l'Apport constitue une transmission universelle de patrimoine, au sens des dispositions de l'article 257 bis du CGI.
- Pour la perception des droits d'enregistrements, les Parties entendent placer la présente opération sous le régime fiscal défini aux articles 816, 817, 817 A et 817 B du Code Général des Impôts. L'Apport sera donc enregistré gratuitement.
- L'opération bénéficie de la tolérance fiscale prévue au BOI-IS-FUS-30-20 du 12 septembre 2012 (n° 40) concernant la méthode retenue pour la rémunération des apports.



## 1.3.4. Date d'effet de l'opération

D'un point de vue juridique, comptable et fiscal, les parties conviennent que l'Apport prendra effet de façon différée au 1<sup>er</sup> juillet 2021 (ci–après la « **Date d'Effet** »).

Par dérogation, les représentants légaux de l'Apporteur et du Bénéficiaire peuvent décider, d'un commun accord, d'une Date d'Effet postérieure au 1er juillet 2021 sous réserve que la Date d'Effet ne soit pas postérieure au 1er octobre 2021.

La société Bénéficiaire sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés à titre d'Apport à compter de la Date d'Effet.

A compter de la Date d'Effet, toutes les opérations concernant la Branche d'Activité Apportée seront considérées réalisées, tant activement que passivement, par la société Bénéficiaire.

#### 1.3.5. Conditions

L'Apport ne deviendra définitif qu'à compter du jour où la dernière des conditions (ci-après les « Conditions») décrites ci-après aura été levée :

 Approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération par l'Assemblée générale des actionnaires de Worldline et consultation de l'assemblée générale des porteurs d'obligations émises le 18 septembre 2019 et des porteurs d'Oceanes émises les 30 juillet 2019 et 4 décembre 2020 (ces dernières étant assimilables aux Oceanes émises le 30 juillet 2019) en vue de l'approbation de l'Apport;

et

• Approbation par l'associé unique de la société Bénéficiaire, de l'Apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital à réaliser en rémunération de l'Apport.

Si l'ensemble des Conditions n'est pas réalisé au 1er juillet 2021 au plus tard, et sauf accord des Parties pour reporter cette date ou décider de renoncer à l'une des Conditions, le Traité d'Apport sera considéré de plein droit comme caduc et tous les droits et obligations résultant du Traité d'Apport seront considérés comme nuls et non avenus, sans qu'aucune indemnité ne soit due par aucune des Parties.

# 1.4. Description et évaluation des apports

# 1.4.1. Description des apports



Worldline apporte au Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les Conditions susvisées au paragraphe 1.3.5, la pleine propriété des biens, droits et obligations composant la Branche d'Activité Apportée, étant précisé que (i) ces biens, droits et obligations, actifs et passifs seront transférés au Bénéficiaire dans l'état où ils se trouveront à la Date d'Effet sur les plans juridique, comptable et fiscal et que (ii) l'Apport bénéficie du transfert universel du patrimoine attaché au régime juridique des scissions.

#### 1.4.2. Evaluation des apports

Selon les termes du Traité d'Apport, conformément aux règles comptables en vigueur, dont notamment les dispositions 710-1, 720-1, 741-1 et 743-1 du plan comptable général, s'agissant d'une opération entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif constituant la Branche d'Activité Apportée seront apportés pour leurs valeurs nettes comptables à la Date d'Effet (le « Bilan d'Apport Définitif »), telle qu'elles ressortiront de la situation comptable de la société Worldline arrêtée à la Date d'Effet ).

Cependant, et provisoirement, les Parties se sont référées pour la détermination provisoire de la valeur d'apport aux valeurs nettes comptables des actifs et passifs constituant la Branche d'Activité Apportée (le « Bilan d'Apport Provisoire ») telles que ressortant des comptes annuels clos le 31 décembre 2020 de Worldline établissant un montant d'actif net apporté provisoirement estimé à 87.618.259,90 euros :



Actifs apportés	Valeur nette comptable (VNC) au 31/12/2020		
En euros	Brut	Amort. ou prov. pour dépréciation	Net
Immobilisations incorporelles	49 161 994,35	30 892 183	18 269 811,09
Immobilisations corporelles	179 176 409,12	142 127 478,70	37 048 930,42
Autres immobilisations financières	360 116,53	-	360 116,53
Actifs immobilisés	228 698 520,00	173 019 661,96	55 678 858,04
Fournisseurs débiteurs	8 473 347,54		8 473 347,54
Clients et comptes rattachés	104 208 723,58	1 292 243,09	102 916 480,49
Personnel et comptes rattachés	4 554,67		4 554,67
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	230 328,62		230 328,62
Etat et autres collectivités publiques	11 750 032,08		11 750 032,08
Disponibilités	54 000 000,00	-	54 000 000,00
Actifs circlulants	178 666 986,49	1 292 243,09	177 374 743,40
Comptes de régularisation actif	16 573 822,34		16 573 822,34
Total des éléments d'actif apportés	423 939 328,83	174 311 905,05	249 627 423,78

Passif pris en charge	VNC au
En euros	31/12/2020
Provisions pour pensions et obligations similaires	16 378 257,11
Fournisseurs et comptes rattachés	62 607 310,54
Clients créditeurs	10 506 610,45
Personnel et comptes rattachés	20 071 914,81
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	23 542 490,53
Etat et autres collectivités publiques	14 756 225,24
Autre passif	86 120,26
Passifs	147 948 928,94
Comptes de régularisation passif	14 060 234,94
Total des passifs pris en charge	162 009 163,88

Actif net apporté	VNC au
En euros	31/12/2020
Total des éléments d'actif apportés	249 627 423,78
Total des passifs pris en charge	(162 009 163,88)
Actif net apporté provisoirement arrêté au 31 décembre 2020	87 618 259,90

Outre les éléments de passif transférés, la société Worldline France prendra en charge les engagements hors bilan donnés et reçus afférents à la Branche d'Activité Apportée listés à titre indicatif en annexe 8.5 du Traité d'Apport.

Les Parties conviennent que toute différence entre (i) la consistance de l'Apport et sa valeur nette comptable provisoire arrêtée au 31 décembre 2020, et (ii) la consistance définitive de l'Apport et sa valeur nette comptable définitive à la Date d'Effet telle qu'elle résultera du Bilan d'Apport Définitif, sera ajustée selon le mécanisme mentionné à l'article 10 du Traité d'Apport.



#### 1.5. Rémunération des apports et augmentation de capital

Le Traité d'Apport prévoit que l'Apport sera rémunéré sur la base de la comparaison de la valeur nette comptable de l'actif net apporté arrêtée au 31 décembre 2020 et de l'actif net comptable de Worldline France, conformément à la tolérance fiscale (BOI–IS–FUS–30–20 du 12 septembre 2012, n° 40).

#### Augmentation de capital

La valeur nette comptable de la Branche d'Activité Apportée au 31 décembre 2020 s'élève à 87.618.259,90 euros.

L'actif net comptable de Worldline France au 31 décembre 2020, s'élève à 56.754,86 euros soit une valeur arrondie par action de 22,702 euros.

Sous réserve de la réalisation des Conditions-et à la Date d'Effet, le Bénéficiaire procèdera en conséquence en rémunération de l'Apport qui lui est consenti à une augmentation de capital d'un montant de 58.023.798,17 euros par l'émission de 3 859 505 actions nouvelles, entièrement libérées, d'une valeur nominale de quinze euros et zéro trente-quatre cents (15,034 €) chacune.

Ces actions nouvelles, intégralement attribuées à Worldline, porteront jouissance à compter de la Date d'Effet, seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions anciennes et donneront droit à toute distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou de réserves (ou assimilés) décidée postérieurement à leur émission. Ces actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'associé unique du Bénéficiaire et seront négociables à compter de la Date d'Effet, conformément à l'article L. 228–10 du Code de commerce.

### Prime d'apport

La différence entre la valeur nette comptable de l'Apport (s'élevant provisoirement à 87.618.259,90 euros) et le montant de l'augmentation de capital (58.023.798,17 euros) constituera une prime d'apport (s'élevant provisoirement à 29.594.461,73 euros) qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan de Worldline France.

Le montant de la prime d'apport n'est donné qu'à titre indicatif. Le montant définitif de la prime d'apport sera déterminé en fonction des ajustements qui pourraient se révéler nécessaires en application du mécanisme d'ajustement rappelé ci–après.

Par ailleurs, de convention expresse entre les Parties, la réalisation définitive de l'Apport vaudra autorisation pour le Président de la société Bénéficiaire de prélever sur le montant définitif de la prime, après les éventuels ajustements visés ci-dessous si applicable, (i) les amortissements dérogatoires ainsi que l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'Apport ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital de la société Bénéficiaire, (ii) le montant nécessaire à la dotation de toutes réserves (y compris la réserve légale), (iii) plus généralement toutes affectations qu'il jugerait nécessaire.

#### Mécanisme d'ajustement et garantie d'actif net

La société Worldline, garantit que le montant de l'actif net apporté à la Date d'Effet sera au moins égal à 87.618.259,90 €.



Pour déterminer la consistance et la valeur nette comptable définitive de l'Apport à sa Date d'Effet, et mettre en œuvre le mécanisme d'ajustement ci-après visé inhérent à la garantie ci-dessus décrite, les Parties conviennent que la situation comptable de Worldline à la Date d'Effet sera arrêtée par l'Apporteur dans un délai de 3 mois à compter de la Date d'Effet (la « Situation Comptable Finale ») et sera strictement établie suivant les mêmes règles et principes comptables que ceux appliqués aux Comptes de Référence.

Les Parties conviennent que toute différence entre (i) la valeur nette comptable d'apport provisoire découlant du Bilan d'Apport Provisoire, et (ii) la valeur nette comptable définitive découlant de la Situation Comptable Finale et telle qu'elle ressortira du Bilan d'Apport Définitif sera ajustée comme suit :

- Si la consistance de l'Apport et sa valeur nette comptable définitive à la Date d'Effet fait apparaître une valeur nette comptable de l'Apport inférieure à celle arrêtée provisoirement sur la base des Comptes de Référence, il en résultera une insuffisance d'apport que Worldline devra couvrir en effectuant, au profit de Worldline France dans le délai de 1 mois à compter de la date de la Situation Comptable Finale, un apport complémentaire de numéraire équivalent à cette insuffisance de sorte que l'actif net apporté définitif ne puisse être inférieur à 87.618.259,90 euros.
- Si la consistance de l'Apport et/ou sa valeur nette comptable définitive à la Date d'Effet fait apparaître une valeur nette comptable de l'Apport supérieure à celle arrêtée provisoirement sur la base des Comptes de Référence, il en résultera un excédent d'apport qui sera comptabilisé, dans le délai d'1 mois à compter de la date de la Situation Comptable Finale, en augmentation du compte prime d'apport chez Worldline France.



# 2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées à la branche d'activité apportée et aux actions de la société bénéficiaire

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Elle a pour objet d'éclairer les actionnaires et associés des sociétés Worldline et Worldline France sur les valeurs relatives retenues pour la rémunération de l'Apport ainsi que sur le caractère équitable de celle-ci. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission.

#### 2.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission, et notamment :

- Nous nous sommes entretenus avec les représentants et conseils des sociétés concernées par la présente opération, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour en analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales;
- nous avons examiné le projet de traité d'apport partiel d'actif et ses annexes ;
- nous avons pris connaissance des conclusions des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la société Bénéficiaire et de la société Apporteuse clos au 31 décembre 2020 qui comportent une certification sans réserve;
- nous avons analysé la méthode de détermination de l'actif net comptable de la société bénéficiaire et la valeur nette comptable de l'apport.
- nous avons vérifié que l'exception prévue par l'administration fiscale concernant la méthode retenue pour déterminer la rémunération des apports (BOI-IS-FUS-30-20-20120912 n°40) était applicable pour la présente opération;
- nous nous sommes assurés qu'aucun événement intervenu depuis la date des Comptes de Référence n'était de nature à remettre en cause les valeurs relatives retenues pour la rémunération des apports;



nous avons obtenu une lettre d'affirmation.

Nous nous sommes également appuyés sur les travaux que nous avons réalisés en qualité de commissaire à la scission chargé d'apprécier la valeur de l'actif net apporté.

#### 2.2 Approche d'évaluation retenue

Conformément à la tolérance fiscale du BOI-IS-FUS-30-20 du 12 septembre 2012 (n° 40), la rémunération de l'apport a été déterminée sur la base de la comparaison de la valeur nette comptable de l'actif net apporté et de l'actif net comptable de la société bénéficiaire tel qu'il ressort des comptes annuels clos au 31 décembre 2020. La tolérance fiscale nécessite que l'opération remplisse les trois conditions suivantes :

- les titres reçus par la société apporteuse en contrepartie de son apport sur lesquels porte l'engagement de conservation prévu à l'article 210 B du CGI représentent au moins 99 % du capital de la société émettrice tel qu'il résulte de l'opération;
- la participation détenue par la société apporteuse dans la société bénéficiaire des apports représente au moins 99,99 % du capital de cette dernière société après réalisation de l'opération d'apport;
- tous les titres de la société bénéficiaire des apports présentent les mêmes caractéristiques.

Nous avons vérifié que les conditions pour l'application de la tolérance fiscale, qui permet de déterminer la rémunération sur la base de la valeur de l'actif net comptable concernant l'activité transmise et la société bénéficiaire des apports, étaient en l'espèce remplies.

#### 2.3 Appréciation des valeurs relatives

Les parties ont retenu, comme valeurs relatives de la Branche d'Activité Apportée et des actions de la société Worldline France, la valeur nette comptable des apports et de la société Bénéficiaire.

#### Société bénéficiaire de l'apport

La valeur nette comptable de la société Bénéficiaire a été déterminée sur la base du montant de ses capitaux propres selon le bilan clos au 31 décembre 2020.

Nous nous sommes assurés que les comptes de la société Worldline France pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 avaient fait l'objet d'une certification sans réserve par ses commissaires aux comptes.

Dans ce contexte, étant rappelé le caractère strictement interne de l'Apport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de la société Bénéficiaire.



#### Branche d'Activité Apportée

Les éléments d'actifs et de passifs inclus dans l'Apport seront apportés à leur valeur nette comptable telle qu'elle figurera dans le Bilan d'Apport Définitif établi à la Date d'Effet.

Dans le contexte de la présente opération, les Parties sont cependant convenues de retenir, afin de figer à la date de signature du traité d'Apport la détermination du nombre d'actions à émettre par Worldline France, le Bilan d'Apport Provisoire établi sur la base des derniers comptes annuels clos de Worldline.

Ces comptes, qui ont été arrêtés par le conseil d'administration de Worldline le 23 février 2021 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires le 20 mai 2021.

Nous nous sommes assurés que les comptes de la société Worldline pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 avaient fait l'objet d'une certification sans réserve par ses commissaires aux comptes.

Le Bilan d'Apport Provisoire a été déterminé en distinguant, à partir du bilan de Worldline au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable des éléments constituant la Branche d'Activité Apportée et la valeur nette comptable des éléments exclus du périmètre de l'Apport.

Nous avons pris connaissance des modalités de détourage afin de nous assurer de la réalité des apports pris individuellement. Ainsi nous avons :

- Examiné les modalités de sélection des éléments apportés à titre provisoire de la Branche d'Activité Apportée ;
- Vérifié la consistance et la valorisation desdits éléments notamment au moyen des documents et fichiers comptables afin de nous assurer de la prise en compte, dans l'Apport, de l'exhaustivité et des seuls biens détenus et passifs transférés relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

Nos travaux n'ont pas révélé d'anomalie concernant la valeur individuelle des éléments constitutifs de la Branche d'Activité Apportée.

Dans ce contexte, étant rappelé le caractère strictement interne de l'Apport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de la Branche d'Activité Apportée.

#### Conclusion sur les valeurs relatives

Les résultats de nos travaux ne remettent pas en cause les valeurs relatives retenues pour la Branche d'Activité Apportée et la société bénéficiaire.



# 3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée

#### 3.1 Rémunération retenue par les parties

L'apport partiel d'actif par Wordline se traduit par la création de 3.859.505 actions ordinaires nouvelles de la société Worldline France, entièrement libérées et émises en faveur de la société Apporteuse.

# 3.2 Diligences mises en œuvre par le commissaire à la scission

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission pour apprécier le caractère équitable de la rémunération des apports.

En particulier, nous nous sommes appuyés sur les travaux précédemment décrits que nous avons mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées à la Branche d'Activité Apportée et aux actions de la société bénéficiaire.

Nous avons apprécié le caractère équitable de la rémunération par référence aux valeurs relatives déterminées.

#### 3.3 Appréciation et positionnement de la rémunération

Nous nous sommes assurés de la correcte détermination de la rémunération proposée, compte tenu des valeurs relatives attribuées à la Branche d'Activité Apportée par Worldline et aux actions de la société Bénéficiaire de l'Apport.

Nous avons vérifié les modalités de calcul de l'augmentation de capital de la société Bénéficiaire et de la détermination du montant provisoire de la prime d'apport sur la base du montant de l'actif net mentionné dans le Traité d'Apport.

Nos travaux ne nous ont pas conduits à remettre en cause la rémunération proposée par les Parties.

Il convient d'observer qu'en raison de la détention directe de l'intégralité des titres composant le capital social du Bénéficiaire par l'Apporteur, l'opération dont les modalités sont soumises à votre approbation, présente un caractère strictement interne.

En conséquence, quelles que soient les valeurs relatives retenues pour la rémunération de l'Apport, le pourcentage de détention de Worldline dans le capital de Worldline France demeurerait inchangé à l'issue de l'Apport.

Les actions de la société Bénéficiaire créées en rémunération de l'apport sont toutes de même catégorie et présentent les mêmes caractéristiques.



Dans ce contexte, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère équitable de la rémunération proposée.

# 4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'Apport conduisant à émettre 3.859.505 actions de la société Worldline France présente un caractère équitable.

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Le commissaire à la scission,

#### **RSM Paris**

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris

**Benoit Coustaux** 

Associé